

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 17 MAI 2018

Présents : M. CHAVANNE – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – A. LAGRANGE – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. MATHIAS – J.M. BARSOTTI – J. DESORME

Absents ayant donné pouvoir : P. CORTEY à C. SERVANTON – C. BERGEON à T. CHALANCON – A. GACON à F. PETRE – N. URBANIAK à M. CHAVANNE – C. FAUVET à C. PENARD – D. MONIER à M.A. MARTINEZ – S. BONNIER à M. MATHIAS – G. COMITRE à J.M. BARSOTTI

Absents : S. THINET – L. HUYNH – M. TARDY-FOLLEAS

Secrétaire de la séance : M.A. MARTINEZ

M. le Maire rappelle à l'assemblée la démission du Conseil municipal de Mme Rebattu, réceptionnée en date du 12 mars 2018, puis les démissions successives de Mme Bigeau, M. Carrot et Mme Celle le 9 avril 2018.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, ces démissions successives ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Indépendance démocratique » : M. Desorme, qui a été convoqué à la présente séance.

M. le Maire demande à M. Desorme s'il accepte son mandat.

M. Desorme accepte et salue le travail effectué par Mme Rebattu pendant ces 4 dernières années en tant que conseillère municipale d'opposition. Il entend faire ce travail de la même manière, avec toute l'attention nécessaire.

Il est donc proclamé conseiller municipal et immédiatement installé au sein du Conseil municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et remercie Mme Rebattu pour son mandat.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2014, avait créé 8 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, et fixant à 6 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, soit 5 membres représentant la majorité et 1 membre représentant la liste Indépendance Démocratique.

Par délibération du 26 juin 2014, en application de la représentation proportionnelle, le Conseil avait ensuite approuvé le principe selon lequel, lorsqu'une liste n'a droit d'avoir qu'un seul membre par commission, elle peut, pour chacune d'elle, désigner un suppléant.

Puis, lors de sa séance du 13 avril 2016, le Conseil municipal avait procédé à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants de la liste Indépendance Démocratique au sein des commissions municipales.

Étant donné la démission du Conseil municipal de Mme Rebattu Catherine en date du 12 mars 2018, il convient de la remplacer au sein des commissions municipales auxquelles elle participait.

Il est donc proposé de désigner un nouveau représentant du groupe Indépendance Démocratique au sein des deux commissions municipales suivantes :

- Commission 1 – Culture et vie scolaire : 1 suppléant
- Commission 5 – Urbanisme – Environnement – Cadre de vie : 1 titulaire

Après appel de candidature, la liste Indépendance Démocratique propose : M. Jérôme Desorme comme suppléant pour la commission 1 et comme titulaire pour la commission 5.

Vote : unanimité

2. FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE AC N°105 RUE JEAN MONNET À M. ET MME DECHEF

Mme Martinez expose : M. et Mme DECHEF, propriétaires de la parcelle AC n°68, rue Jean Monnet à Saint-Jean-Bonnefonds, souhaiteraient acquérir la parcelle mitoyenne AC n°105 (41 m²), propriété de la commune, qu'ils occupent comme jardin et entretiennent déjà dans les faits depuis de nombreuses années.

Après avis du service de France domaine, émis le 20 mars 2017 et actualisé le 26 avril 2018, une négociation a été engagée avec les acquéreurs pour un prix de cession à 12 euros le m², avec un déclassement de cette parcelle en zonage non constructible. Le prix de cession a ainsi été arrêté à un montant total arrondi de 500 euros (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

M. Desorme : quelle est la vision d'ensemble sur cette rue, étant donné le nombre de nouvelles constructions sur le secteur ? Est-ce qu'on ne vend pas une parcelle qui pourrait nous servir pour des aménagements nécessaires à l'avenir, comme du stationnement ?

M. Devun : il s'agit d'une faible surface (40 m²), donc ce n'est pas suffisant pour du stationnement. Effectivement il y a des maisons en construction de l'autre côté de la rue et des aménagements sont prévus à terme. Sur 2019, nous avons prévu l'aménagement de la rue Jean Monnet, des tennis jusqu'aux carrefours d'Alexandrie et de Beuclas, et la rénovation de l'école du Fay, avec un projet de parking et d'aire de retournement pour les bus.

M. le Maire : nous sommes en train de négocier avec les propriétaires pour les parcelles situées en amont de l'école du Fay, sur la rue Jean Monnet. Nous allons travailler avec une architecte programmatrice pour voir si la surface de terrain que les propriétaires seraient prêts à nous vendre permet la réalisation du projet qu'on souhaite mettre en place, en terme de stationnement, d'arrêt de bus et surtout d'accessibilité.

M. Abras arrive en séance à 19h15.

M. Desorme : serait-il possible de nous communiquer la liste des parcelles qui sont propriétés de la commune, dans son domaine privé (bâties et non bâties) ?

M. le Maire : je n'y vois pas d'inconvénient.

Vote : unanimité

3. URBANISME – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE MONTREYNAUD – SAINT-ÉTIENNE

Au titre de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les installations classées soumises à autorisation préfectorale.

M. Devun présente le dossier de l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud – Saint-Étienne (A.C.M.M.SE) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'abattage d'une capacité maximale de 20 tonnes de carcasses abattues par jour sur le territoire de la commune de Saint-Étienne, 6 rue du Moulin Perrault.

Il s'agit d'une demande d'autorisation pour un atelier d'abattage fonctionnant quatre jours par an au maximum chaque année lors des fêtes de l'Aïd-el-kébir.

Le besoin en agneaux pour ces célébrations est important. Or la capacité d'abattage est insuffisante dans le département de la Loire pour faire face à la demande. Un atelier d'abattage fonctionnant pendant ces fêtes est donc nécessaire pour permettre aux musulmans l'accomplissement de l'abattage rituel et d'éviter la création d'ateliers d'abattage non déclarés.

L'A.C.M.M.SE souhaite mettre à disposition des musulmans un outil d'abattage répondant aux exigences environnementales afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles.

La capacité d'abattage étant supérieure à 5 tonnes de carcasse par jour, cette activité est soumise à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, rubrique 22101.

Il n'y a pas de construction de nouvelles installations dans le cadre de cette demande, les locaux sont existants et aménagés à cet effet. Il y a par ailleurs des habitations de tiers et des locaux habituellement occupés par des tiers à moins de 100 m des installations et un ruisseau canalisé (le Janon) passe à proximité du bâtiment d'abattage. La demande porte également sur une dérogation aux règles de distance d'implantation.

Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit une enquête publique qui a eu lieu du 23 avril au 9 mai 2018 inclus et a invité le Conseil municipal à donner son avis sur ce dossier avant le 24 mai 2018.

Aucune remarque n'a été faite lors de cette enquête publique.

Quelques chiffres concernant le projet :

- Abattage pendant les fêtes rituelles de l'Aïd-el-kébir (3 à 4 jours maximum par an), capacité 20 tonnes / jour ;
- Consommation d'eau estimée à 463 m³ totaux en provenance du réseau AEP ;
- Effluents liquides estimée à 459 m³, rejetés dans le réseau d'assainissement dans le cadre d'une convention avec Saint-Étienne Métropole ;
- Déchets estimés à 6000 l de sang, et 5400 kg d'autres déchets (dont peaux) éliminés par des filières agréées ;
- Fumiers valorisés par épandage agricole (environ 2 tonnes de fumier par an).

Les principaux enjeux identifiés dans le cas d'un établissement de ce type sont :

- d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles en particulier liée à la gestion des effluents et des déchets ;
- d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs ainsi que les effets sur la santé.

Concernant les effets éventuels de l'activité sur le cours d'eau :

- Les sols sont en totalité étanches (bétonnés).
- Les eaux pluviales sont collectées via des chéneaux et rejoignent le réseau d'eaux pluviales de la ville. Elles ne tomberont pas sur des zones susceptibles d'être souillées, l'ensemble des activités d'abattage se

déroulant par ailleurs à l'intérieur et non pas à l'air libre. Il n'y aura pas de mélange entre eaux pluviales et eaux souillées.

- Les animaux vivants seront installés à l'intérieur d'un tunnel agricole. Ces derniers ne seront ainsi pas à l'air libre. Les animaux seront paillés, le sol compacté, des éléments en provenance des fumiers ne peuvent donc pas s'infiltrer dans le sol.
- Les activités d'abattage se dérouleront à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Les murs sont étanches : panneaux sandwichs imperméables habillant les murs. Les sols sont bétonnés. Les eaux pluviales ne peuvent ainsi pas pénétrer dans le bâtiment.
- Les eaux de nettoyage (effluents de l'abattoir) seront dirigées via un système de caniveaux après dégrillage et dégraissage vers le réseau d'assainissement collectif de la ville. Une autorisation de rejet a été délivrée par la communauté urbaine de Saint-Étienne métropole. Les eaux sanitaires en provenance des bâtiments sont également renvoyées dans le réseau d'assainissement de la ville.
- L'ensemble des installations sera maintenu propre et en bon état.
- Les déchets, notamment le sang et la majorité des déchets et sous-produits seront éliminés par l'équarrisseur. Ils seront stockés dans une citerne extérieure pour le sang et dans des bennes intérieures pour les autres. Il ne pourra pas y avoir d'écoulement d'eau souillée par ces déchets vers le milieu naturel. Il est à noter que les animaux abattus seront uniquement des agneaux de moins d'un an, ce qui limite les déchets à risques spécifiés. Les fumiers seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. Le contenu de la panse, s'il n'est pas repris par les clients, sera éliminé par les services d'équarrissage.
- Il y aura peu de produits toxiques sur le site susceptibles de polluer les eaux (quelques désinfectants). Ils seront stockés dans une armoire fermée et étanche.
- L'eau utilisée proviendra du réseau public, les prélèvements seront peu importants (environ 463 m³ au total).

Les activités n'auront donc pas d'incidence notable sur le ruisseau canalisé.

Concernant la protection des tiers, les différentes mesures mises en place sont les suivantes :

- Paysage : le bâtiment est existant, il est visible depuis les habitations de tiers. Il a été réaménagé. Il sera entretenu. Le tunnel se trouve également déjà sur le site. Ainsi les tiers ne verront pas les animaux. Les ferrailles et autres se trouvant à l'entrée du site n'appartiennent pas à l'A.C.M.M.SE, elles devraient être enlevées. Ainsi l'association pourra réaménager les abords extérieurs du bâtiment. Le site se trouve par ailleurs dans une zone d'activités à vocation de logistique et non pas dans un quartier à vocation résidentielle ;
- Les nuisances sonores et odorantes seront limitées : activité peu bruyante, ne se déroulant que trois à quatre jours par an, déchets stockés dans des containers et évacués dès les opérations d'abattage terminées par des filières agréées, animaux paillés restant peu de temps sur le site. La principale nuisance est le trafic sur le site. Le site se trouve à proximité de la route nationale N88. Sur cette dernière le nombre de véhicules empruntant cet axe en 2016 a été de 74 700 véhicules par jour. Avec un trafic estimé à 880 véhicules par jour, les activités de l'A.C.M.S.SE généreront une augmentation de l'ordre de 1 %, ce qui est faible au regard de la fréquentation importante sur cet axe. Il n'y a pas de données de comptage pour la rue du Moulin Perrault. Cette dernière se trouve en zone d'activités, dans une zone dédiée aux infrastructures routières. Le trafic sur cette rue induit par les activités de l'A.C.M.M.SE représente une augmentation notable mais qui se produira sur un espace-temps limité (trois à quatre jours maximum consécutifs par an).
- Les règles d'hygiène seront appliquées, le personnel formé, les opérations suivies par les services de la protection des populations afin d'éviter tout risque de propagation de maladie ;
- Les animaux seront parqués et gardés et ne pourront ainsi pas rejoindre les habitations à proximité ;
- L'activité n'est pas connue comme génératrice de poussières ;
- Différentes mesures de sécurité seront appliquées ;
- Un mur coupe-feu a été créé entre le bâtiment d'abattage et le bâtiment de la casse-auto.

M. Desorme : connaît-on les résultats de l'enquête ?

M. Devun : aucune remarque n'a été faite lors de cette enquête publique, sur aucune des 3 communes concernées (St Jean, St Chamond et St Étienne).

Mme Servanton : le bâtiment est existant mais est-il déjà voué à de l'abattage ?

M. Devun : non, ce bâtiment a été réaménagé pour servir d'abattoir.

M. Desorme : je souhaite apporter un complément d'information sur ce dossier : l'installation est en place depuis 2 ans et a déjà servi de manière provisoire. Désormais il y a un dossier car ils demandent un agrément définitif, donc le Préfet pourra autoriser des abattages sur plus de 4 jours.

M. Devun : non, le dossier précise bien qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour un atelier d'abattage fonctionnant 4 jours par an au maximum. Donc en effet, l'agrément sera définitif au sens où l'autorisation sera pour un nombre d'années indéterminé, mais toujours seulement pour 4 jours par an.

Mme Mathias : une autre association pourra-elle utiliser les locaux ?

M. Devun : l'association est locataire du bâtiment, elle a un bail et ne peut pas sous-louer. L'autorisation d'exploiter sera donnée à l'A.C.M.M.SE et à elle seule.

Mme Mathias : je trouve que cela fait un gros tonnage pour si peu de jour d'ouverture.

M. Desorme : l'association que j'ai pu joindre a fait un important investissement sur le site (400 000 euros).

M. le Maire : l'objectif de la préfecture est de faire en sorte que ces abattages se déroulent dans des conditions sanitaires et environnementales correctes et d'éviter les abattages sauvages.

Mme Mathias : beaucoup de gens vont venir sur le site ?

M. Devun : ils ont prévu que pas plus de 120 personnes (dont 50 employés) ne pourront être présentes en même temps.

Vote : avis favorable à 24 voix pour et 2 abstentions (J-M Barsotti et G. Comitré)

4. PERSONNEL – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITÉ TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire rappelle que les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

De plus, en application de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, il faut désormais également indiquer les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte, afin de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées.

Cette délibération peut aussi prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité, en leur donnant une voix délibérative, comme actuellement.

M. le Maire précise que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018, soit plus de six mois avant la date du scrutin. Il s'agit des organisations FO et CFDT, qui nous ont répondu qu'elles souhaitent avoir 3 représentants du personnel.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents. Ainsi, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 agents. Parmi ces 82 agents, le pourcentage respectif des femmes et des hommes est de 62,20 % de femmes et 37,80 % d'hommes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; et de maintenir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

M. Desorme : pourrait-on connaître les noms des représentants sortants ?

M. le Maire : seule Force ouvrière est représentée. Les titulaires sont Daniel Arsac, Gisèle Aulagnon et Philippe Vacher.

Vote : unanimité

5. SEDL - RÉDUCTION DE CAPITAL, FUSION-ABSORPTION DE LA SEM PATRIMONIALE LOIRE ET FUTURE AUGMENTATION DE CAPITAL

M. Abras rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a des actions à la SEDL : 100 actions soit 0,15% du total, pour une valeur de 1225 euros. La SEDL est une société d'économie mixte qui a pour objet d'entreprendre, dans le département de la Loire, des opérations d'aménagement ou de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général qui participe à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale.

La SEM PATRIMONIALE LOIRE a pour objet le développement économique du Département dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, procéder à des opérations de reconversion des friches industrielles et militaires.

Les conseils d'administration de la SEDL et de la SEM PATRIMONIALE LOIRE ont validé, respectivement les 29 mars et 6 avril dernier, la fusion des deux structures, qui sera entérinée lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire, le 26 juin 2018.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ces deux sociétés d'économie mixte.

La fusion des deux structures implique un certain nombre de validations par les actionnaires de la SEDL et de la SEM PATRIMONIALE LOIRE avant la tenue de cette assemblée extraordinaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les trois points suivants, pour autoriser la mise en œuvre de la volonté des administrateurs :

1) Réduction du capital de la SEDL de 807 765 € à 499 825,20 €, afin d'apurer la situation nette de la société absorbante et d'en réduire le capital social, soit une diminution de la valeur nominale par action de 12,25 € à 7,58 €.

2) Fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL pour mettre en place un outil pertinent capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionnariat et de sa gouvernance.

3) Future augmentation de capital de la nouvelle société pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés et disposer de fonds propres suffisants. L'organisation de cette future augmentation de capital se fera après finalisation des opérations de fusion-absorption, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

M. Desorme : Est-ce qu'on connaît les actionnaires de la SEM PATRIMONIALE LOIRE ? Est-ce qu'il y a une majorité de collectivités ? Et si oui, est-ce que les collectivités seront toujours actionnaires majoritaires après la fusion ?

M. Abras : les actionnaires publics de la structure fusionnée seront : Département de la Loire, Saint-Étienne Métropole, Roannais agglomération, Communauté d'agglomération Loire Forez, Communauté de communes Forez Est, ville de Saint-Étienne, ville de Roanne, les arrondissements de Roanne, de Montbrison et de Saint-Étienne pour 437 516 actions soit un capital après fusion de 3 316 371 €. Les actionnaires privés seront : Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, BPI France Financement, Crédit agricole Loire Haute-Loire, Crédit mutuel ARKEA, Dexia, chambre de commerce, chambre d'agriculture, Loire habitat, EDF pour 174 489 actions soit un capital après fusion de 1 322 627 €. Donc l'actionnariat public détiendra 71,50 % du capital après fusion.

Vote : unanimité

6. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2018-17: Bail commercial avec la SARL « Boucherie de la Chazotte » conclu à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 9 années.
- Décision n°2018-18 : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2018 pour le projet de réhabilitation du tènement de l'Espérance, sis 9 rue Jean Damien.

M. Barsotti : quel est le prix du bail de la boucherie ?

M. le Maire : loyer annuel de 5 160 euros, soit douze termes mensuels de 430 euros, sauf pour la 1^{ère} année où nous avons consenti un dégrèvement pour les six premiers mois : 250 euros le 1^{er} mois, puis un loyer croissant de 30 euros par mois jusqu'au sixième mois pour atteindre les 430 euros. Nous avons fait cela pour faciliter l'installation du boucher.

M. Barsotti : qui paie la taxe foncière ?

M. le Maire : c'est le propriétaire, donc la Commune. Ce qui est important c'est de relancer l'activité commerciale. Nous avons conclu un bail rédigé de manière à aider le démarrage de l'activité. Je vous rappelle que nous avons récemment voté une convention avec la région pour venir en aide aux commerces, via des subventions. Cette aide à l'installation avec un loyer modéré les premiers mois s'inscrit dans cette démarche. Le but est d'avoir du commerce local qui rend service à la population et dynamise notre centre bourg. Je suis heureux qu'on ait pu aboutir avec cette boucherie.

M. Barsotti : sur le fond je suis d'accord, mais c'est le locataire qui doit payer la taxe foncière. Quel est le montant ?

M. le Maire : le local où se situe la boucherie est une copropriété dans laquelle nous avons plusieurs lots, je ne connais pas la part de taxe foncière concernant le local de la boucherie. Je me renseignerai auprès des services. Nous faisons quand même payer au locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme Martinez : je vous précise que la taxe foncière est établie au propriétaire au 1^{er} janvier de l'année, sur les propriétés bâties. Il y a des locataires qui l'a paient mais c'est seulement pour les gros baux commerciaux style PME ou entreprises, pas pour les petits commerces. Dans la majorité des cas, c'est le propriétaire qui règle la taxe foncière.

7. QUESTION DU GROUPE EN AVANT SAINT JEAN

Suite à l'élargissement de la rue Ambroise Croizat sur environ 220 mètres, quel est le coût global des travaux ? Le coût des travaux de voirie, de réseaux, de maçonnerie ? Quel est le mode de financement et le coût pris en charge par la commune, par SEM ainsi que par les propriétaires du ou des terrains concernés ?

Réponse de M. Devun :

Coût des travaux :

- coût global des travaux : 566 562 € TTC (472 135 € HT) - hors éclairage public
dont coût de travaux de voirie : 240 000 € HT

et coût de travaux de maçonnerie : 204 500 € HT

- coût de travaux de réseaux d'éclairage public : 12 265 € HT
- Les propriétaires n'ont rien payé sur les sommes annoncées.

Mode de financement :

Nous sommes dans le cadre du pacte métropolitain pour cette partie investissement. Nous avons transféré une enveloppe de 244 000 € qui correspond à ce que l'on appelle l'AC, l'attribution de compensation. Cette somme nous est réaffectée chaque année pour réaliser nos travaux d'investissement de voirie.

Pour les plus grandes opérations comme la rue Ambroise Croizat, nous avons la possibilité d'abonder cette somme par un fonds de concours, pris en investissement sur le fonds propre de la Commune. Cette somme ne peut pas dépasser 100 % de l'estimation des travaux. Pour la rue Ambroise Croizat, elle a été fixée à 50 % du montant estimé de l'opération. Nous avons donc apporté un fonds de concours complémentaire de 300 000 € afin de financer ces travaux.

M. Barsotti : pourquoi les propriétaires n'ont pas pris en charge le coût des murs ?

M. Devun : car c'est la collectivité qui était demandeur de ces travaux, pas les propriétaires.

M. Barsotti : quand je vois l'état de la voirie sur la commune, je ne comprend pas qu'on ait mis autant pour 200 mètres.

Mme Servanton : vous n'avez jamais posé de question lors du vote des budgets alors que cela avait été annoncé.

M. Devun : nous avons inscrit 600 000 € au budget, cela a donc bien été respecté. Concernant l'état de la voirie sur la commune, elle est loin d'être en si mauvais état, même s'il y a toujours à faire.

M. Barsotti : cette année on ne fera aucun travaux sur la voirie ?

M. Devun : l'opération de la rue Ambroise Croizat a été effectuée sur 3 exercices budgétaires, pour pouvoir faire des travaux sur d'autres voies.

M. le Maire : lors du vote du budget le 6 avril, nous avons précisé nos projets de travaux sur les voiries de Chaney et du Puits du Fay notamment.

Mme Servanton : c'est lors du vote du budget qu'il faudrait discuter des sommes, pas quand l'opération est réalisée.

M. Barsotti : je ne comprend pas que la reprise des murs nous ait coûté 200 000 euros et que les propriétaires n'aient rien payé. Vous auriez pu la mettre en sens unique.

M. le Maire : en 2008, vous aviez fait campagne sur l'élargissement de cette rue et non sur sa mise en sens unique.

M. Barsotti : oui, mais nous l'aurions fait dans d'autres conditions.

M. le Maire : comment auriez-vous fait l'élargissement différemment ? On assume totalement ces travaux qui améliorent considérablement la desserte et la sécurité. Les usagers et les riverains en sont satisfaits.

8. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Date de la prochaine séance : jeudi 14 juin à 19h00